



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique familiale

Question écrite n° 61276

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les recommandations de la Cour des comptes, formulées dans son dernier rapport publié en octobre 2009, tendant à l'amélioration de notre système de protection de l'enfance conséquemment à la loi du 5 mars 2007 qui en a, pour la première fois, défini ses objectifs et son champ. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part des suites qu'elle compte réserver à la recommandation de la Cour des comptes portant sur l'offre de prise en charge, en l'espèce, au sein de l'État et des départements (le cas échéant dans le cadre de l'ONED), bâtit, sur une base annuelle, un système national de collecte et d'exploitation des données concernant les services et établissements, à partir de toutes les sources disponibles.

Texte de la réponse

Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité est particulièrement attentive aux recommandations formulées par la cour des comptes dans son rapport public sur la protection de l'enfance. Elle a, dans sa réponse annexée au rapport, apporté déjà un certain nombre de précisions aux constats et recommandations faits par la Cour. La direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (DREES) conduit, depuis 1982, une enquête sur l'activité, le personnel et le public des établissements et services sociaux et médico-sociaux (dite « enquête ES ») qui concerne, notamment, ceux qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance. Toutefois, cette enquête est partielle car elle est centrée sur les établissements qui accueillent des enfants faisant l'objet d'un placement et ne porte pas sur les structures qui prennent en charge les autres types de mesures. Le système de collecte de l'information est réparti sur un cycle quadriennal pour produire chaque année une information sur une catégorie d'établissements : (établissements accueillant des enfants et adultes en difficulté sociale (2005), des personnes handicapées (2006), des personnes âgées (2007) et services de soins infirmiers à domicile (2007). Pour la protection de l'enfance, la dernière enquête disponible porte sur la situation à la fin de 2004. Il convient néanmoins de souligner que la collecte et l'exploitation actuelle des données relatives aux établissements et services relevant de la protection de l'enfance ont fait l'objet de compléments significatifs. Les fichiers servant de base au lancement de l'enquête ont été enrichis par les services statistiques régionaux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et le questionnaire transmis aux établissements accueillant des mineurs a été rénové. Par ailleurs, la description de la clientèle dans l'enquête structurelle 2008, actuellement en cours de collecte, porte sur l'ensemble des personnes accueillies, et non plus sur un échantillon comme dans l'enquête précédente. Les premiers résultats de l'enquête seront disponibles au premier semestre 2010 et permettront de disposer d'une analyse très complète de l'activité de ces établissements au 31 décembre 2008. Cette analyse pourra être complétée en fonction de l'exploitation qui en sera faite et des priorités dégagées. Enfin, l'enquête annuelle réalisée par la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) permet notamment un suivi du nombre d'enfants placés et des actions éducatives. Elle a été mise à jour pour tenir compte des changements induits par la loi du 5 mars 2007.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61276

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9836

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5049